



Madame, Monsieur,

Le Budget Participatif constitue une innovation démocratique majeure, mise en place par la Mairie de Paris en 2014.

D'une ampleur inédite, il permet aux Parisien-ne-s, sans condition d'âge ni de nationalité, de se prononcer directement sur l'affectation de 5% du budget d'investissement de la Ville, soit pour la période 2014-2020 : près d'un demi-milliard d'euros.

Pour être recevables, les projets déposés doivent respecter 3 critères:

- Satisfaire un motif d'intérêt général ;
- Entrer dans le champ de compétence de la Ville ou du Département de Paris ;
- Représenter une dépense d'investissement, sans générer de dépense de fonctionnement trop importante.

Depuis 2015, les Parisien-ne-s sont eux-mêmes à l'initiative des projets soumis au vote, lesquels peuvent être proposés à l'échelle parisienne ou dans les arrondissements. Plus de 10 000 propositions ont été déposées depuis lors, sur 3 éditions (2015/2016/2017).

L'état d'avancement des 416 projets lauréats (2014, 2015 et 2016) est disponible sur le site du Budget Participatif à l'adresse suivante : https://budgetparticipatif.paris.fr/bp/jsp/site/Portal.jsp?page=search-solr&conf=list_projects

En 2017 comme en 2016, la Mairie de Paris consacre une enveloppe de 100 millions d'euros d'investissement au Budget Participatif, dont au minimum 30 millions pour les quartiers populaires et 10 millions pour le Budget Participatif des écoles et collèges.

En 2016 :

- 649 propositions déposées en quartiers populaires ;
- 146 projets soumis au vote ;
- 58 projets lauréats dans les quartiers populaires (27% des projets lauréats) représentant plus de 37,5 millions d'euros.

Afin de poursuivre cette dynamique et encourager toujours plus l'appropriation du Budget Participatif par les publics les plus éloignés de la participation, le Conseil de Paris a renouvelé le vote d'une enveloppe de 100 000 euros pour soutenir les projets associatifs favorisant l'implication des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2018 du Budget Participatif.

Objectifs de l'appel à projets :

Cet appel à projets s'adresse à toutes les associations porteuses d'un projet visant à associer les citoyens ou les instances de démocratie locale (conseils citoyens, associations de quartier, associations actives dans les quartiers populaires, centres sociaux-culturels) aux différentes étapes du budget participatif, afin de favoriser la participation et l'émergence de projets dans et au profit des quartiers populaires.

Les actions éligibles :

- o Marche(s) exploratoire(s) permettant d'identifier avec les habitants des pistes d'amélioration de leur cadre de vie, de leur quartier, qui pourraient donner lieu au dépôt de projets pour l'édition 2018 (janvier 2018) ;
- o Atelier(s) participatif(s) permettant l'élaboration collective de projets éligibles au budget participatif dans la perspective du dépôt des projets pour l'édition 2018 (janvier 2018);
- o Actions d'accompagnement à la formalisation et au dépôt de projet(s) dans le cadre du budget participatif dans la perspective du dépôt des projets pour l'édition 2018 (janvier 2018);
- o Accompagnement des porteurs de projets 2018 dans la mise en place de leurs « campagnes électorales» numériques et/ou physiques dans le cadre de la phase de vote (septembre 2018)
- o Actions visant à accroître la participation des Parisien-ne-s lors du vote : vote papier, par l'intermédiaire des 150 urnes réparties dans Paris ou vote numérique, par le biais du site internet www.budgetparticipatif.paris (septembre 2018).

Critères d'éligibilité des projets :

Cet appel à projets s'adresse aux associations notamment celles intervenant dans les quartiers populaires parisiens et/ou disposant d'une expérience, d'un savoir-faire ou d'une compétence en matière de participation citoyenne.

Les actions proposées devront permettre la capitalisation d'outils et de méthodes de participation innovants que la Mission Budget Participatif pourra réutiliser. Chacun des projets sera documenté (texte, photo, vidéos...), de manière à restituer les actions menées par l'intermédiaire des supports de la mission budget participatif (supports numériques et physiques).

Les territoires d'intervention :

Les quartiers populaires parisiens : quartiers prioritaires et de veille active au titre du Contrat de ville 2015-2020.

Les publics concernés :

L'ensemble des habitants des quartiers populaires, avec une attention particulière en direction :

- des jeunes
- des publics les plus éloignés de la participation

Critères d'analyse des projets :

- la qualité du projet et des actions proposées : d'une part le déploiement d'une méthodologie d'accompagnement propre à faire émerger des projets adaptés aux aspirations des habitant.e.s ou à susciter des réflexions créatives facilitant l'identification de projets d'innovations sociale ou environnementale et d'autre part la qualité des actions visant à susciter des suffrages en faveur du projet, par l'émergence d'opérations de communication, d'interventions sur l'espace public ou de mobilisation numérique.

- l'articulation cohérente des actions proposées sur l'ensemble de l'édition 2018, de l'émergence de projets à la campagne de communication pour les projets soumis au vote, via la mobilisation de compétences spécifiques requises à chacune de ces étapes (au besoin par la mise en place d'un partenariat ou l'implication d'intervenants différents).

- le nombre de bénéficiaires et le public concerné : les propositions d'accompagnement s'appuyant sur des partenariats avec des organisateurs d'événements dans les quartiers ou sur des lieux appropriés par les résidents permettent de pouvoir ensuite travailler de manière très constructive avec des groupes déjà constitués ou des publics qui fréquentent régulièrement ces espaces (lieux associatifs, centres sociaux, centres Paris Anim', clubs de prévention, centres de loisirs, etc...). C'est un des enseignements important que l'on retire du précédent appel à projets. A ce titre, ces propositions seront privilégiées pour favoriser une meilleure mobilisation du public dans la durée.
- la connaissance/l'expérience des territoires ciblés.
- le nombre de quartiers concernés.
- le caractère fédérateur du projet pour les partenaires institutionnels et associatifs (implantation locale du projet, inscription territoriale, partenariats mis en place).
- la faisabilité technique et financière du projet.
- l'expérience du porteur de projet sur les thèmes de l'appel à projets.
- la dimension participative du projet.

Le calendrier de l'appel à projets :

Lancement : 21 mars 2017

Clôture : 5 mai 2017

Vote des subventions au Conseil de Paris de septembre 2017

Réunion d'information :

Pour accompagner les associations dans la construction de leur projet, une réunion d'information et de présentation de cet appel à projet est proposée le **jeudi 20 avril 2017, à 9h30 en salle de conférence, 6 rue du département 75019 PARIS.**

La constitution et le dépôt des dossiers:

Les demandes de subvention effectuées dans le cadre de l'appel à projets «Budget participatif » devront être déposées sur la plateforme de dépôt de demande dématérialisée de subventions SIMPA: <https://services-certifies.apps.paris.fr/simpa/ASSO/> .

ATTENTION : Cette démarche nécessite de disposer d'un compte SIMPA. Toute demande de création ou de modification de compte SIMPA fait l'objet d'une vérification par un gestionnaire. Selon l'activité, cette étape demande deux jours ouvrés minimum.

Les modalités de dépôt consistent en un simple remplissage du formulaire type [déposer une demande]. Vous trouverez toutes les informations utiles à ce sujet sur la page <http://blogs.paris.fr/simpa/1er-pas/>

Afin de garantir la bonne instruction de votre demande, vous veillerez à :

- sélectionner 2017 pour année de la subvention
- répondre **OUI** à la question '*Cette demande fait-elle suite à un appel à projets Ville de Paris ?*'
- répondre **NON** à la question '*Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ?*'
- remplir le numéro d'Appel à Projets 'BP2017'
- remplir l'ensemble des champs du formulaire de demande de subvention :
- objectifs/ descriptif/ moyens/ dates de réalisation/ indicateurs

Attention : nombre de caractères limité, variable entre 255 et 1000 caractères

- sélectionner le/les quartiers politique de la ville d'intervention sur l'action.
- ajouter les budgets prévisionnels de votre association et de l'action pour l'année 2017
- ajouter tout document permettant d'apprécier la capacité de votre structure et du projet à répondre aux critères d'analyse des projets

Enfin vous veillerez à ce que l'ensemble des documents statutaires de votre association (PV d'AG, comptes de résultats, bilans...) soit à jour dans la partie 'Socle' de SIMPA (votre compte/vos informations/ vos documents).

La mission budget participatif est à votre disposition pour toute question : budgetparticipatif@paris.fr . En cas de problèmes techniques, l'adresse de l'assistance est : contact.simpa@paris.fr .

Le dépôt des dossiers de demandes de subvention sur le site SIMPA doit être effectué au plus tard le:

05/05/2017

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.